



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

Vu les articles L 822-1 et suivants, R. 822-2, R 822-9 à R.822-20 du Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu de décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le décret n° 2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral 23-962 du 23 novembre 2023 portant création de la commission électorale ;

Vu l'arrêté rectoral 23-972 du 30 novembre 2023 relatif à la définition du nombre de collèges électoraux et de la liste électorale ;

Vu l'arrêté rectoral 23-973 du 30 novembre 2023 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine ;

Vu l'arrêté rectoral 24-020 du 17 janvier 2024 fixant la liste électorale définitive ;

Vu l'arrêté rectoral 24-034 du 18 janvier 2024 fixant les listes de candidats ;

Vu l'arrêté rectoral 24-028 du 18 janvier 2024 constituant le bureau de vote aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bordeaux-Aquitaine ;

Vu l'arrêté rectoral 24-044 du 18 janvier 2024 portant rectification de la commission électorale ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin en date du 8 février 2024 ;

Vu la consultation de la commission électorale réunie le 8 février 2024 ;

Considérant la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

ARRÊTE

Article 1 : Les résultats des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bordeaux-Aquitaine organisées du 6 au 8 février 2024 sont les suivants :

Nombre d'électeurs inscrits	Nombre de votants	Bulletins blancs	Suffrages exprimés
10 4146	8 225	212	8 013

Article 2 : Le nombre de voix et le nombre de sièges obtenus pour chacune des listes sont les suivants :

Listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges obtenus
« UNEF - EBM - SGRE : Pour un CROUS gratuit et écolo ! »	2 683	3
« Union Étudiante contre la précarité et contre l'extrême droite »	2 401	2
« Inter'Assos : Bouge ton CROUS avec tes assos »	1 414	1
« UNI : pour ta bourse, tes repas, ton logement et la défense de nos prépas, IUT, BTS et grandes écoles »	977	1
« La Cocarde Étudiante : l'alternative patriote ! »	538	0

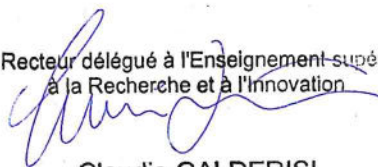
Article 3 : Les étudiants dont les noms suivent sont proclamés élus en qualité de représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bordeaux-Aquitaine :

Listes	Titulaires	Suppléants
« UNEF - EBM - SGRE : Pour un CROUS gratuit et écolo ! »	SOUCLIER SILOE	BARRY LAMINE
« UNEF - EBM - SGRE : Pour un CROUS gratuit et écolo ! »	DUBREUIL AUGUSTIN	MARAHOUA AMEMAN
« UNEF - EBM - SGRE : Pour un CROUS gratuit et écolo ! »	MEUNIER ZOE	SABOYA NINO
« Union Étudiante contre la précarité et contre l'extrême droite »	LAFITTE MATHYS	JAILLET YANIS
« Union Étudiante contre la précarité et contre l'extrême droite »	LEBARBIER EVE	GRAFFE MARINE
« Inter'Assos : Bouge ton CROUS avec tes assos »	ADJANOHOUN LISE	BIBLANGUE ETIENNE
« UNI : pour ta bourse, tes repas, ton logement et la défense de nos prépas, IUT, BTS et grandes écoles »	VIARD LEONIE	ORGAN DOMINIQUE

Article 4 : Le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine est chargé de la publication et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 9 février 2024

Le Recteur délégué à l'Enseignement supérieur
à la Recherche et à l'Innovation



Claudio GALDERISI